

N°12/2025

Département de la Somme

Arrondissement d'AMIENS

Communauté de Communes
Nièvre et Somme
1, allée des quarante
Parc d'Activités des Hauts du
Val de Nièvre – BP 30214
80420 FLIXECOURT

Tél : 03.22.39.40.40

OBJET :

Plan d'Action en matière de
Mobilité Solidaire (PAMS).

Date de convocation :
30 janvier 2025

Date de séance :
06 février 2025

Date d'affichage :
13 Février 2025

Membres en exercice : 55

Membres présents : 36

Membres votants : 38

Jours et heures d'ouverture :
du lundi au jeudi
de 8h30 à 12h00
de 13h30 à 17h00
du vendredi de 8h30 à 12h00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le six février, le Conseil
communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle
des fêtes communale de BETTENCOURT SAINT OUEN, sous la
présidence de Monsieur René LOGNON.

Etaient présents :

Mmes BENEDINI, LEPOIX, DIRUY, ROUSSEL, SOUILLARD, DE
ALMEIDA, MINET, LICOUR, LEMAIRE, CERNET, ALEXANDRE,

Mrs DE LIMERVILLE, HERBETTE, FOURCROY, DELASSUS, POISSON,
DELFOSE, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, GUILLOT, COLOMBEL,
MAUGER, CARPENTIER, BEC, FRANCOIS, WALIGORA, TRIMARCHE,
OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, PARMENTIER, DELATTRE,
BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL,

Etaient absents :

Mmes DUFRENOY, CHEVALIER, LEBRUN, CAPRON,

Mrs PINCHON, LEITAO, MOREL, VIGNON, ALEXANDRE, LEULIER,
MARECHAL, MADANI BUTIN, BLAIZEL, HENRY, CARLE, LOUETTE,
BOULLET, LEBLANC D, LEBLANC JM.

Pouvoirs :

Mme LEBRUN donne pour à M GAILLARD
Mr HENRY donne pouvoir à Mme SOUILLARD

Secrétaire de séance : Mme LICOUR

Vu les articles L1215-1, L1215-2 et L1215-3 du code des
transports ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des
mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par
l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars
2021 relative au transfert de la compétence mobilité à la
Communauté de communes en faisant une Autorité organisatrice
de la Mobilité (AOM) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 Octobre 2024 approuvant les
statuts de la communauté de communes ;

Vu le courrier en date du 14 juin 2021 de la Communauté de communes adressé à la Région Hauts-de-France demandant à être rattaché au bassin de mobilité du Pôle Amiénois ;

Vu le projet de Plan d'action commun en matière de mobilité solidaire (PAMS) du bassin de mobilité Grand-Amiénois-Grand Roye piloté par la Région Hauts-de-France et impliquant le territoire de la communauté de communes ;

Lors de la séance plénière du 12 Décembre 2024, la Région Hauts-de-France a voté l'adoption du Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) du Grand Amiénois – Grand Roye, une première en Hauts-de-France et au niveau national. Ce projet ambitieux renforce l'engagement de la Région Hauts-de-France pour une mobilité accessible à tous, en particulier pour les publics vulnérables.

La Région Hauts-de-France, moteur dans la mise en œuvre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), a pris rapidement la mesure des enjeux dès fin 2019 et intensifié ses actions dès 2020, malgré un contexte sanitaire contraint. Elle s'impose comme la première collectivité en France à avoir engagé simultanément les démarches PAMS et COM, une stratégie novatrice qui associe mobilité solidaire et organisation intermodale des déplacements pour tous.

L'élaboration du PAMS a mobilisé une pluralité d'acteurs : collectivités locales, associations, représentants des usagers et organismes d'insertion sociale. Copiloté par la Région Hauts-de-France et les Départements, avec le soutien de l'État, ce plan a été co-construit sur 19 mois autour de diagnostics partagés et d'objectifs ambitieux pour 2025-2029.

Cette démarche est aujourd'hui reconnue par des instances nationales comme le Laboratoire de la Mobilité Inclusive. Les résultats obtenus suscitent des retours d'expérience et des échanges sur les bonnes pratiques, renforçant le rôle pionnier de la Région Hauts-de-France et illustrent son leadership régional en matière de mobilité.

Quatre axes prioritaires ont été retenus pour l'élaboration de ce PAMS.

- **Améliorer l'information et l'accompagnement des usagers**

Le PAMS s'engage à renforcer l'accès à l'information sur les services de mobilité, à développer des outils d'intermodalité et à valoriser les dispositifs régionaux. Ces efforts incluent la formation des acteurs locaux et des mesures spécifiques pour les personnes à mobilité réduite.

- **Rééquilibrer l'offre de mobilité sur le territoire**

Pour réduire l'autosolisme et renforcer les liaisons rurales, le plan prévoit un maillage territorial robuste et une amélioration des services de mobilité solidaire. La plateforme départementale jouera un rôle central pour coordonner ces initiatives.

- **Coordonner et impliquer les acteurs locaux**

Au vu du nombre imposant d'acteurs et dispositifs traitant de la mobilité solidaire, l'un des objectifs du PAMS n'est pas de créer de nouveaux dispositifs mais de mutualiser et créer des synergies.

- **Anticiper les besoins et accompagner les transitions**

Le plan met en avant la synergie entre mobilité, emploi, formation, et transition énergétique. Des actions spécifiques sont prévues pour accompagner le vieillissement de la population et favoriser la mobilité des jeunes, des apprentis et des demandeurs d'emploi.

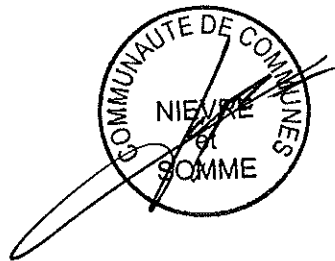
Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le président à signer le projet de Plan d'action commun en matière de mobilité solidaire (PAMS) du bassin de mobilité du Grand Amiénois-Grand Roye.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer ce Plan d'action commun en matière de mobilité solidaire (PAMS) du bassin de mobilité du Grand Amiénois-Grand Roye.
- Autorise le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 12 février 2025 et de sa publication le 13 février 2025

